

de secours mutuels approuvées pourront posséder et acquérir, vendre et échanger des immeubles.

Le moment de M. Bertrand, le maire député socialiste révolutionnaire de Lavallois-Perret (Seine), décrise que Saint-Denis fait : « une ville dans laquelle il n'y a pas de voie publique, le cimetière Avez, au milieu des allemandistes.

On remarque aussi la présence sur les bancs socialistes du citoyen Sauturier également élu hier à Neuilly-Beaupré, de la circonscription de Saint-Denis.

Intervention de M. Marcier

M. Marcier (Haute-Saône). — La loi proposée contribue à assurer à la mutualité le rang qu'elle doit occuper ; elle régularisera la situation des sociétés autorisées qui comptent 400 000 membres et n'ont pas la personnalité civile. Elles sont dans l'impossibilité d'être en justice et de défendre leurs biens.

La loi sciemment à la Chambre modifiera cette situation et organisera en même temps les retraites pour la vieillesse. Il serait bon d'insérer dans la loi un article une disposition créant la mutualité sociale qui constitue la mutualité de l'avoir.

M. Audiffred, rapporteur, de sa place. — Quelques personnes n'ont combattu la loi, épargnant un discours à la Chambre. (Très bien).

La Chambre passe à la discussion des articles.

Discussion des articles

M. Baudouin demande à la Chambre, sous forme d'amendement, d'adopter l'article 1er du Sénat, qui est ainsi rouge : « Les sociétés de secours mutuels ont pour objet d'assurer à leurs membres participants des secours en cas de maladie, blessure ou invalidité ». Ce texte a été adopté une première fois et par la Chambre et par le Sénat.

M. Baudouin appelle l'amendement de M. Lechevallier.

M. Audiffred, rapporteur. — Le texte de la commission n'apporte aucun obligation aux sociétés de secours mutualistes dont la possibilité d'entreprendre plusieurs opérations ou de n'en entreprendre qu'une seule. Les sociétés qui voudront faire que l'assurance contre la maladie ne touche que celles.

L'amendement de M. Baudouin est rejeté.

M. Jourde propose d'autoriser l'assurance contre la chômage.

M. Audiffred combat l'amendement qui porterait atteinte à la prospérité des Sociétés.

Le citoyen Williamson appuie l'amendement de M. Jourde.

Le citoyen Embertzadine que la Chambre commettait une infraction à la loi de 1884 si elle repoussait l'amendement. Cette loi reconnaît aux sociétés corporatives le droit de payer le chômage. On ne peut le refuser aux Sociétés de secours mutuels qui voudront ce faire.

L'amendement est combattu par MM. Guillemin et Puscas.

Le citoyen donne deux à trois voix.

M. Audiffred critique l'article 2 qui est adopté après des observations de M. Audiffred, disant que l'on ne doit pas encourager certaines sociétés constituées en vue de spéculations.

L'amendement du citoyen Jourde est repoussé par 264 voix contre 223. Les articles suivants sont adoptés jusqu'au 5 inclusivement avec légères modifications. Ces articles réglementent la constitution des sociétés de secours mutuels.

L'interpellation de M. Charrier sur M. Audiffred est accueillie à pieds-joints.

L'interpellation de M. Dumas sur les abus de l'administration judiciaire n'entraîne à la suite de la séance.

La séance est levée à 6 heures.

Séance demain.

AU SÉNAT

Séance du 9 mars

Présidence de M. Schœuer-Kestner, vice-président.

La séance est ouverte à 3 heures 40.

M. Bléville dépôse une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 1^{er} juillet 1875 sur la police des chemins de fer.

M. le Procureur de Boulay dépôse une proposition de loi portant modification de loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs. Il sera statué sur l'ordre du jour.

Le Sénat adopte des projets de loi d'intérêt local, notamment celui adopté par la Chambre des députés ayant pour objet de modifier la loi de Boulogne-sur-Mer et aux abords de cette ville le tracé du chemin de fer d'intérêt local de Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournesheim.

La législation du mariage

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans la but de rendre facile.

M. Audiffred, rapporteur. — Je demande au Sénat d'ajourner la discussion pour

mettre à la commission d'examiner un certain nombre d'amendements.

CHAMBRES DE COMMERCE et chambres consulaires des arts et manufactures

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions relatives à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce et aux chambres consulaires des arts et manufactures.

M. Peltier. — Il est nécessaire de donner à l'industrie une représentation large et solide sur les bases d'un conseil supérieur. Je demande à la commission d'accepter le renvoi de la discussion jusqu'à ce qu'elle ait pu se prononcer sur ce point.

M. Bourdier-Hervoy, rapporteur, fait à son tour à l'historique de la question et expose l'économie de la loi qui a pour but de modifier le régime des décrets auquel sont aujourd'hui soumises les chambres de commerce.

L'orateur demande au Sénat de statuer sur l'œuvre complète que la commission lui présente et de ne pas prononcer l'aujourd'hui. (Très bien).

La demande de renvoi à la commission pour l'examen de la création d'un conseil supérieur du commerce élue, présentée par M. Peltier, n'est pas adoptée.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

M. Baudouin demande à la Chambre, sous forme d'amendement, d'adopter l'article 1er du Sénat, qui est ainsi rouge : « Les sociétés de secours mutuels ont pour objet d'assurer à leurs membres participants des secours en cas de maladie, blessure ou invalidité ». Ce texte a été adopté une première fois et par la Chambre et par le Sénat.

M. Baudouin appelle l'amendement de M. Lechevallier.

M. Audiffred, rapporteur. — Le texte de la commission n'apporte aucun obligation aux sociétés de secours mutualistes dont la possibilité d'entreprendre plusieurs opérations ou de n'en entreprendre qu'une seule. Les sociétés qui voudront faire que l'assurance contre la maladie ne touche que celles.

L'amendement de M. Baudouin est rejeté.

M. Jourde propose d'autoriser l'assurance contre la chômage.

M. Audiffred combat l'amendement qui porterait atteinte à la prospérité des Sociétés.

Le citoyen Williamson appuie l'amendement de M. Jourde.

Le citoyen Embertzadine que la Chambre commettait une infraction à la loi de 1884 si elle repoussait l'amendement. Cette loi reconnaît aux sociétés corporatives le droit de payer le chômage. On ne peut le refuser aux Sociétés de secours mutuels qui voudront ce faire.

L'amendement est combattu par MM. Guillemin et Puscas.

Le citoyen donne deux à trois voix.

M. Audiffred critique l'article 2 qui est adopté après des observations de M. Audiffred, disant que l'on ne doit pas encourager certaines sociétés constituées en vue de spéculations.

L'amendement du citoyen Jourde est repoussé par 264 voix contre 223. Les articles suivants sont adoptés jusqu'au 5 inclusivement avec légères modifications. Ces articles réglementent la constitution des sociétés de secours mutuels.

L'interpellation de M. Charrier sur M. Audiffred est accueillie à pieds-joints.

L'interpellation de M. Dumas sur les abus de l'administration judiciaire n'entraîne à la suite de la séance.

La séance est levée à 6 heures.

Séance demain.

AU SÉNAT

Séance du 9 mars

Présidence de M. Schœuer-Kestner, vice-président.

La séance est ouverte à 3 heures 40.

M. Bléville dépôse une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 1^{er} juillet 1875 sur la police des chemins de fer.

M. le Procureur de Boulay dépôse une proposition de loi portant modification de loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs. Il sera statué sur l'ordre du jour.

Le Sénat adopte des projets de loi d'intérêt local, notamment celui adopté par la Chambre des députés ayant pour objet de modifier la loi de Boulogne-sur-Mer et aux abords de cette ville le tracé du chemin de fer d'intérêt local de Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournesheim.

La législation du mariage

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans la but de rendre facile.

M. Audiffred, rapporteur. — Je demande au Sénat d'ajourner la discussion pour

mettre à la commission d'examiner un certain nombre d'amendements.

C'est entendu, alors, dit-elle en soutenant de ses yeux encore humides. La prochaine fois, vous me préviendrez et vous n'irez pas courir les rues de Boston, tout seul, au milieu d'étrangers.

Pendant ces quelques minutes, mon émotion et ses larmes nous avaient tellement rapprochés, que l'idée que nous étions plus des étrangers l'un à l'autre me paraît toute naturelle.

« Je vous promets, dit-elle avec une expression de malice charmante qu'elle échangea bientôt pour un regard inspiré, lorsque vous viendrez, mais ce sera pour vous monter, d'avoir l'air aussi désolé pour vous que vous le désirez, mais je ne suppose pas un seul instant que je vous croie vraiment digne de compassion, ni que vous deviez être longtemps triste.

— Nous n'en sommes pas arrivés là, dit le docteur Leete ; nous nous passons tout simplement de leurs services. Ce sont des fonctionnaires dans notre société.

— Mais alors, quand vous avez besoin de quelque chose, où vous adressez-vous ?

— De nos jours, il n'y a ni achats, ni ventes. La répartition des marchandises se fait d'une autre façon. Quant aux banquiers, n'ayant plus d'argent, nous n'avons plus besoin de cette espèce.

— Mademoiselle, dis-je, me tournant vers Edith, je crains que monsieur votre père ne se moque de moi. Je ne lui en veux pas, car ma candeur doit inspirer aux amateurs de plaisanteries de maga-figues tentations. Mais, vraiment, il y a des limites à ma crédulité en ce qui concerne les changements qui se sont opérés dans le système social.

— Mais mon père ne songe pas à plaire, dit Edith avec un air rassurant.

La conversation pris alors une autre tournure, Mme Leete ayant agité la question des modes féminines au dix-neuvième siècle.

Après déjeuner, le docteur vint me prendre pour faire un tour sur la terrasse (sa promenade de prédilection, semblait-il) ; il reprit le sujet que nous avions entamé.

« Vous paraissiez étonné, dit-il, que nous vivions sans argent et sans commerce ; mais, en réfléchissant un peu, vous verrez que chez vous le commerce et l'argent n'étaient nécessaires que parce que la production était abandonnée à l'initiative privée.

— Par conséquent, chez nous, l'un et l'autre sont devenus superflus.

— Mais, alors, quand vous avez besoin de quelque chose, où vous adressez-vous ?

— De nos jours, il n'y a ni achats, ni ventes. La répartition des marchandises se fait d'une autre façon. Quant aux banquiers, n'ayant plus d'argent, nous n'avons plus besoin de cette espèce.

— Mademoiselle, dis-je, me tournant vers Edith, je crains que monsieur votre père ne se moque de moi. Je ne lui en veux pas, car ma candeur doit inspirer aux amateurs de plaisanteries de maga-

DERNIÈRE HEURE

(Par Service Spécial)

LES PERCEPTEURS

Paris, 9 mars.

On annonce que c'est par simple vote de décret que M. Doumar a décidé de supprimer les percepteurs des villes qui sont chefs-lieux d'arrondissement ou de département et qui ont moins de vingt mille habitants.

M. Peltier. — Il est nécessaire de donner à l'industrie une représentation large et solide sur les bases d'un conseil supérieur. Je demande à la commission d'accepter le renvoi de la discussion jusqu'à ce qu'elle ait pu se prononcer sur ce point.

M. Bourdier-Hervoy, rapporteur, fait à son tour à l'historique de la question et expose l'économie de la loi qui a pour but de modifier le régime des décrets auquel sont aujourd'hui soumises les chambres de commerce.

L'orateur demande au Sénat de statuer sur l'œuvre complète que la commission lui présente et de ne pas prononcer l'aujourd'hui. (Très bien).

La demande de renvoi à la commission pour l'examen de la création d'un conseil supérieur du commerce élue, présentée par M. Peltier, n'est pas adoptée.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

M. Peltier, sur l'article 5 qui dispose que les membres des chambres de commerce sont élus pour six ans et que le renouvellement a lieu par moitié tous les trois ans, défend son amendement tendant à prescrire que ce renouvellement sera fait par tirage au sort.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.

M. Bourdier-Hervoy appuie l'amendement.

Le Sénat vote un arrêté à l'ordre du jour.